

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion de Conseil d'administration du 13/12/10 à 18H
Salle de Réunion du Siège communautaire à Ocquerre
Compte-rendu

ÉTAIENT PRÉSENTS :

VINCENT CARRE, ANNICK CROIZETTE, MICHEL FOUCHAULT, MICHELE GLOAGUEN, FRANCOISE KRAMCZYK, ISABELLE KRAUSCH, VIVIANNE LARTIGUE, LAURENCE LEROUX et GUY MICHAUX.

ABSENTES ET AYANT DONNÉ POUVOIR :

CHRISTINE JAVERI à GUY MICHAUX, NICOLE PAPELARD à ISABELLE KRAUSCH et VALERIE SOULIER à MICHEL FOUCHAULT.

ABSENTS :

HENRY DEHACQ, PASCALE ETRONNIER, MARIE-AGNES FAYE, CHANTAL GIRAUD, CHRISTINE LASSIEGE, CÉLINE MARTIN, STEPHANE RIBEIRO, ANNAMARIA SCANCAR et LAURENCE WAGNER.

Assistait à la réunion :

M. DUCHESNE, Directeur du C.I.A.S. du Pays de l'Ourcq.

Il est procédé à l'appel. 9 membres sont à ce moment présents.

M. FOUCHAULT remercie les délégués présents et rappelle que le quorum n'est pas nécessaire, cette réunion se tenant cinq jours francs après la séance du 1er décembre dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum sur un ordre du jour surchargé.

Il ouvre la séance et propose d'élire M. Vincent CARRE comme secrétaire de séance.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. FOUCHAULT invite M. DUCHESNE à donner lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'Administration du C.I.A.S. du 29 septembre 2010.

Aucune remarque n'étant formulée, il propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 5 mai dernier.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Avenant N° 4 au Marché de services relatif à la gestion et à l'animation du Centre de loisirs communautaire et du secteur jeunesse passé avec la Ligue de l'enseignement - FOCEL de Seine-et-Marne : autorisation donnée au Président de signer l'avenant

M. FOUCHAULT rappelle au Conseil que par un marché signé le 26 décembre 2007, la collectivité a confié à la FOCEL un marché de services relatif à la gestion et l'animation du centre de loisirs communautaire et du secteur jeunesse.

Il souligne que le projet de quatrième avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché pour les lots 1 et 2 de 8 mois, afin de travailler à une nouvelle organisation des services à partir de septembre 2011, basée sur les résultats de l'étude en cours relative aux modes d'accueil petite enfance et enfance.

En prévision de l'intégration des résultats de l'étude et de la modification éventuelle des statuts, M. FOUCHAULT propose de reporter la date de validité du marché en cours jusqu'à la fin de l'année scolaire, vacances d'été comprises.

Il présente les incidences financière du projet d'avenant qui porte le montant du marché de la somme de 1 171 710,50 € T.C.C, à la somme de 1 480 668,50 € T.C.C, soit une plus-value de 308 958,00 € T.C.C. pour 8 mois, répartie comme suit :

- lot 1 : 778 651,50 € T.T.C. soit une plus-value de 164 809,00 € T.C.C. pour 8 mois,
- lot 2 : 702 017,00 € T.T.C. soit une plus-value de 144 149,00 € T.T.C. Pour 8 mois.
- Il ajoute que compte tenu de la plus-value globale d'environ 27,35 % induit par la prolongation de la durée, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2010 et a émis un avis favorable à cet avenant.

M. FOUCHAULT invite alors le Conseil à l'autoriser à signer avec la FOCEL l'avenant n°4 au marché de services relatif à la gestion et l'animation du centre de loisirs communautaire et du secteur jeunesse, conformément aux termes ci-dessus exposés.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Convention fixant les modalités d'intervention du médecin référent à la Halte-Garderie du Pays de l'Ourcq pour l'année 2011 : autorisation donnée au Président de signer la convention

M. FOUCHAULT signale qu'en application de l'article R180-19 du décret n°2000-762 du 1er août 2000 (modifié par décret n°2010-613 du 7 juin 2010), les gestionnaires d'établissements et de services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'entourer du concours régulier d'un médecin.

Il précise que cette convention annuelle définit les missions du médecin référent et fixe les modalités de ses interventions auprès des enfants, des parents, et de l'équipe de la Halte-Garderie du C.I.A.S. et présente ses missions.

Il ajoute que le médecin (Dr CHASTAGNOL) interviendra 10 heures par an, en fonction des besoins du service et signale que le montant des honoraires est de 55 € de l'heure.

M. FOUCHAULT invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Convention de financement pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (2010/2014) : autorisation donnée au Président de signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne.

M. FOUCHAULT rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, le Département de Seine-et-Marne soutient le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles. Il signale que depuis 1996, date de création du premier R.A.M. sur le territoire du Pays de l'Ourcq, les conditions de ce soutien sont formalisées dans le cadre d'une convention quinquennale appelée « Convention Relais Assistantes Maternelles ».

Il invite M. DUCHESNE a présenté le contenu de cette convention proposée par le Département.

Outre le rappel des missions d'un R.A.M. et de son fonctionnement assuré par un référent diplômé, cette convention définit et encadre les modalités de versement de l'aide financière du Département pour les gestionnaires.

M. FOUCHAULT signale que cette nouvelle convention est applicable à la date de sa signature pour une durée de cinq années et invite alors le Conseil à l'autoriser à signer cette convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Indemnité du Receveur

M. FOUCHAULT informe que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur qui sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière. Conformément à ces dispositions le Conseil est invité à se prononcer sur l'allocation à allouer à Mme le Receveur.

Il signale que l'indemnité forfaitaire de budget et l'indemnité de conseil sont basées sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos.

Il ajoute que la Commauté de communes alloue à Mme le Receveur l'indemnité forfaitaire ainsi que l'indemnité de conseil, au taux de 100%.

Conformément à ces dispositions le Conseil est invité à se prononcer.

En cas de vote favorable pour une indemnité, les élus du Conseil souhaitent que la Communauté de communes prenne en compte cette décision. En effet, la subvention octroyée par le Pays de l'Ourcq au C.I.A.S. vient en déduction des dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes et ne doit donc pas être comptée deux fois dans le calcul de l'indemnité.

Le Président propose au Conseil d'allouer à Madame Sylvie GUENEZAN l'indemnité forfaitaire ainsi que l'indemnité de conseil, au taux de 100%, et ce, pour la durée restante du mandat.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Restos du Coeur : demande d'aides pour la campagne 2010/2011

Avant d'évoquer ce point, M. FOUCHAULT souhaite que les membres du Conseil se prononcent concernant la présence ou non des représentants d'associations membres du dudit Conseil lorsqu'un point abordé à l'ordre du jour les concernent (subventions, mise à dispositions de moyens...).

M. CARRE souhaite que la décision prise à l'issue de cette réflexion soit dorénavant applicable à toutes les associations composant le Conseil d'Administration.

Après un échange présentant toutes les options et avis des membres du Conseil, M. FOUCHAULT propose que les représentants des associations concernés par un point à l'ordre du jour quittent la salle de réunion et ce, le temps du débat et du vote.

Le Conseil d'Administration valide cette proposition

Avant d'évoquer la demande d'aide pour la campagne des Restos du cœur, M. FOUCHAULT demande à Mme LARTIGUE de bien vouloir quitter la salle de réunion.

M. FOUCHAULT informe que les Restos du cœur(antenne de Lizy-sur-Ourcq) ont sollicité le C.I.A.S. afin de soutenir la campagne, en prenant en charge l'achat du pain. Il signale que pour la campagne précédente, cette charge correspondait à environ 900 €.

Il rappelle que, les Restos sont hébergés dans des locaux appartenant à la Commune de Lizy-sur-Ourcq et que les coûts de fonctionnement (fluides, téléphone, assurances...) sont pris en charge par le Pays de l'Ourcq pour un montant annuel supérieur à 3000 €.

M. FOUCHAULT présente ensuite une demande de transport en car pour véhiculer les bénéficiaires des Restos le mercredi 22 décembre 2010 afin de visiter les illuminations de Noël à Verdolot (77). Il précise que 2 devis ont été demandés à des compagnies de transports, l'un est de 285 € et l'autre de 300 €.

M. FOUCHAULT propose de poursuivre l'achat du pain et de prendre en charge le coût du transport de 285 € permettant aux bénéficiaires des Restos de se rendre à Verdolot le 22 décembre prochain.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Mme LARTIGUE présente ensuite les premiers chiffres de la campagne 2010/2011 des Restos antenne de Lizy-sur-Ourcq :

- 51 familles inscrites
- 523 repas servis
- + 10% d'augmentation par rapport à 2009 à la même période.

Dans le cadre de la constitution des dossiers d'inscription, elle constate que beaucoup de familles ne sont pas assurées pour leurs logements voire leurs voitures.

Elle informe que la collecte effectuée auprès des consommateurs de l'Intermarché de Lizy-sur-Ourcq a permis de réunir 1,3 tonne de nourriture. Elle signale que malgré tout, les Restos manque de lait pour les plus enfants.

M. FOUCHAULT souhaite qu'une information soit faite auprès des publics des services et des partenaires afin de sensibiliser les usagers sur l'importance des assurances protégeant les personnes et les biens et d'éviter pour certains des situations encore plus problématiques.

Aides facultatives : réflexion

M. FOUCHAULT signale que deux demandes d'aides sont parvenues au C.I.A.S.. La première envoyée par le C.C.A.S. de Trocy-en-Multien concerne l'aménagement d'un appartement pour une personne handicapée et la seconde émanant du service social de la Maison départementale des solidarités (M.D.S.) concerne des problèmes financiers importants d'une famille de Lizy-sur-Ourcq.

Il demande à M. DUCHESNE de faire le point sur les questions d'aides facultatives afin de réfléchir à la position du C.I.A.S. suite à ces demandes.

A l'aide d'une note de l'U.N.C.C.A.S., M. DUCHESNE présente les aides possibles (aides légales et aides facultatives) octroyées par les C.C.A.S. et les C.I.A.S.. Il indique toutefois que dans le cadre de la création du C.I.A.S. du Pays de l'Ourcq en 2008, les élus communautaires avaient fait le choix de préserver les attributions des C.C.A.S.. En l'espèce, le C.I.A.S. ne peut donc octroyer d'aides financières car celles-ci n'ont pas été transférées initialement.

Les membres du Conseil s'accordent à dire que les moyens disparates selon les C.C.A.S. des communes peuvent être contradictoires avec une approche communautaire.

M. DUCHESNE évoque la possibilité de réaliser une nouvelle enquête auprès des 22 C.C.A.S. afin de vérifier que depuis 2008, leurs fonctionnements ne sont pas trop éloignés les uns des autres et réfléchir collectivement avec leurs représentants sur les perspectives d'échanges et de collaboration.

M. FOUCHAULT propose une réunion en début d'année afin de faire l'état des lieux du fonctionnement des C.C.A.S. des 22 communes et travailler ensemble pour un meilleur service en direction des habitants du Pays de l'Ourcq.

M. FOUCHAULT propose ensuite d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1) Affiliation de l'établissement public administratif (CIAS) au Centre de remboursement du C.E.S.U.
- 2) Convention CCPO / CIAS relative à la mise à disposition de locaux et d'équipements : autorisation donnée au Président de signer la convention.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

Affiliation de l'établissement public administratif (C.I.A.S.) au Centre de remboursement du C.E.S.U.

M. FOUCHAULT rappelle qu'en 2008, la Communauté de communes s'était affiliée au Centre de remboursement C.E.S.U. afin de permettre aux usagers des services communautaires et en particulier de la Halte Garderie de payer les prestations en chèque C.E.S.U..

Il présente alors les conditions générales d'affiliation au Centre de Remboursement du C.E.S.U., groupement d'intérêt économique qui est chargé de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation des intervenants (personnes physiques ou morales) pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des C.E.S.U. en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

M. DUCHESNE précise que ce mode de paiement a été inscrit dans le règlement intérieur de la Halte Garderie en juin dernier, mais n'a pas fait l'objet de délibération permettant d'affilier le C.I.A.S. au Centre de remboursement C.E.S.U..

M. FOUCHAULT propose au Conseil, s'agissant du remboursement des C.E.S.U. préfinancés d'opter pour le délai le plus long, les tarifs des prestations du Centre de Remboursement du C.E.S.U. étant dans ce cas inférieurs.

M. FOUCHAULT, propose au Conseil d'affilier le C.I.A.S. au Centre de remboursement C.E.S.U.

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Convention CCPO / CIAS relative à la mise à disposition de locaux et d'équipements : autorisation donnée au Président de signer la convention.

M. FOUCHAULT rappelle que suite à la création du C.I.A.S. du Pays de l'Ourcq et à son début d'activité en 2010, il convient, dans un premier temps, de régler les diverses mises à disposition de locaux, de biens et de moyens entre les deux structures. La problématique du personnel devra encore faire l'objet d'autres engagements.

Il précise que l'objet de la convention est de lister les biens concernés et de déterminer les modalités d'utilisation et d'indemnisation, le cas échéant. S'y ajoute la volonté d'être le plus juste possible au niveau juridique et comptable tout en limitant au maximum d'éventuels surcoûts de gestion. Il ajoute que cette convention peut faire l'objet de quelques adaptations.

M. FOUCHAULT signale que cette nouvelle convention est faite pour une durée de 10 années et invite alors le Conseil à l'autoriser à signer cette convention

Vote favorable du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

Questions diverses

● Spectacles de Noël à la Maison des Enfants

M. DUCHESNE signale que tous les ans la Halte Garderie et le R.A.M. organisent un spectacle de Noël en direction des usagers des services et particulièrement des enfants.

Le spectacle de la Halte Garderie s'est déroulé le vendredi 10 décembre 2010 dernier. Il était animé par l'équipe de la structure.

Le spectacle du R.A.M. se déroule le mercredi 15 décembre 2010 en deux représentations, une à 14h15 et l'autre à 15h45.

● Opération « Ensemble pour un Noël solidaire »

M. DUCHESNE informe que le Point Information Jeunesse (P.I.J.) géré par la FOCEL dans le cadre du marché passé avec le C.I.A.S. organise comme l'année passée une collecte de jouets au profit des Restos du Cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOUCHAULT lève la séance à 19h20.

Le Secrétaire de séance

VINCENT CARRE

